CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV à l'exclusion de tous autres documents qui n'ont qu'une valeur indicative (prospectus, catalogues,…).

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Technomark, prévaloir contre les CGV. Les présentes CGV prévaudront sur toute éventuelle condition d'achat de l'acheteur figurant sur tout bon de commande ou tout autre document. Toute clause ou condition contraire sera considérée comme nulle.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION

Les engagements pris par un intermédiaire ou un de nos représentants ne sont définitifs qu'après avoir été confirmés par notre accusé réception de commande. Tout désaccord sur les termes de cet accusé de réception de commande doit, pour être pris en considération, être exprimé dans un délai de SEPT (7) jours à date de l'envoi de celui-ci.

ARTICLE 3 – COMMANDE

Sauf stipulation contraire, les offres faîtes par Technomark ne sont effectives que pendant trente (30) jours suivant leur établissement. Elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme fermes ou définitives ni engager Technomark, la commande n'étant valablement passée que par un bon de commande de l'acheteur identique à l'offre et la confirmant dans tous ses éléments (produit, prix, quantité, délai, etc…). Technomark n'est en aucun cas responsable des retards, interruptions ou difficultés rencontrées par les parties dans leurs correspondances et communications (courriers, télécopies, courriers électroniques, etc…).

ARTICLE 4 – ANNULATION – MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification de commande acceptée par Technomark devra recevoir expressément et par écrit l'accord de Technomark qui se réserve le droit de revoir les conditions antérieurement accordées.

Sans accord préalable, exprès et par écrit de Technomark, aucune annulation de commande, même partielle, ne sera valablement effectuée. En cas d'annulation, celle-ci donnera lieu à une indemnisation sachant que l'acompte versé restera acquis par Technomark.

ARTICLE 5 – PRIX

Sauf stipulations contraires clairement indiquées dans les conditions particulières de notre accusé de réception de commande, nos prix sont établis hors taxes, hors frais de transport et d'assurance et supportent les taxes à leur taux en vigueur au moment du fait générateur.

ARTICLE 6 – DELAI

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas, un retard ne peut donner lieu à annulation de commande, pénalités ou dommages et intérêts.

Technomark se réserve le droit de livrer en avance par rapport au délai demandé.

ARTICLE 7 – GARANTIE

Sauf mentions contraires stipulées sur notre accusé de réception de commande, nos matériels sont garantis UN (1) an à compter de la date de mise à disposition du matériel. Cette garantie consiste dans le remplacement gratuit par nos soins des pièces reconnues défectueuses, sauf en ce qui concerne les sous-ensembles approvisionnés à l'extérieur pour lesquels la garantie du fournisseur est appliquée. Cette garantie ne s'applique pas en cas de défaut résultant d'une usure normale des produits, d'une utilisation anormale, d'un entretien non conforme aux prescriptions ou aux règles de l'art, de conditions de stockage inadaptées, d'un environnement non approprié aux produits, d'une utilisation excessive des matériels ou du non-respect des notices d'utilisation et/ou de raccordement.

Toute réparation effectuée sous garantie et provoquant une immobilisation, ne peut en aucun cas donner lieu à une prolongation de ladite garantie.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE (LOI 90.335 DU 12 MAI 1980)

Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations définies par la commande et les présentes conditions générales de vente. Technomark ne pourra être tenu qu'au remboursement du matériel défectueux et ce, quel que soit la nature ou l'importance du défaut ou du manquement allégué

En aucun cas, Technomark ne sera tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel, tels que notamment manque à gagner, perte de profit ou perte de production.

ARTICLE 9 - LOI RGPD : RÈGLEMENT GENERAL À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Technomark applique la loi 2016/679/UE relative à la RGPD et est donc susceptible de collecter des données personnelles vous concernant lors du traitement de vos commandes. Ces traitements sont systématiquement effectués dans le cadre de l'exécution

d'un contrat. Les destinataires de vos données personnelles sont les services en charge de la commercialisation, de la promotion et de l'administration des ventes. Nous conservons ces données pendant toute la durée du contrat, puis à des fins statistiques et d'archivage. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail à l'adresse rgpd@technomark.fr ; ou par courrier à l'adresse : 1 Allée du Développement, 42350 La Talaudière en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. En cas de non-réponse de la part de TECHNOMARK sous un délai légal d'un mois, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 10 – TRANSPORT - LIVRAISON

Toutes les marchandises sont expédiées port et emballage à la charge et aux frais de l'acheteur (ex-works EXW) sauf conditions particulières acceptées par Technomark.

L'acheteur supporte tous les risques et périls liés aux marchandises à compter de la livraison. Dès lors, il doit les assurer et en répond exclusivement.

L'acheteur a la responsabilité de vérifier, à la livraison, l'état des marchandises. Aucun recours ne pourra être exercé contre Technomark, le transitaire ou le transporteur, pour pertes, avaries ou dommages subis par les marchandises si les réserves pour détériorations visibles à réception n'ont pas été formulées auprès du transporteur, et si ce constant ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur ou transitaire dans un délai maximum de deux (2) jours avec notification formelle à Technomark dans le même délai.

ARTICLE 11 – PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf clauses contraires stipulées dans les conditions particulières de la commande, les prix sont fermes. Si les conditions particulières de la commande prévoient une clause de révision de prix, celle-ci sera déterminée dans le cadre des délais contractuels et conformément à la législation des prix et aux dispositions réglementaires en vigueur pendant la durée de la commande. Les règlements seront effectués conformément aux conditions particulières de la commande.

En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.

ARTICLE 12 – RETARD DE PAIEMENT (PAYS MEMBRES DE L'UE)

-En application de l'Article L 441-6 alinéa 12 du code du Commerce modifié par la loi n°2012-387 du 22 Mars 2012, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

1/ Des pénalités de retard, qui seront déterminées par l'application du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

2/ Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. Due en application de la loi du 22 mars 2012 applicable à compter du 1er janvier 2013, son montant est fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce.

En vertu de l'article L441-6 précité, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous serons également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée.

ARTICLE 13 – RETARD DE PAIEMENT (AUTRES PAYS)

Tout retard de paiement entraînera l'application d'un intérêt de retard dont le montant sera fixé dans la commande. Ce montant sera facturé par le fournisseur et réglé dès réception de la facture par l'acheteur.

ARTICLE 14 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises livrées à l'acheteur n'interviendra qu'après le paiement intégral du prix, en principal, intérêts et accessoires et tant que toute autre créance que nous détenons sur l'acheteur à quelque titre que ce soit n'aura pas été réglée. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement ou plus généralement tout événement de nature à créer un doute sérieux sur la bonne solvabilité de l'acheteur, nous permettra d'exiger de plein droit la restitution des marchandises détenues par l'acheteur. Nous avons le droit de reprendre les marchandises à tout moment chez l'acheteur, et à cet effet, nous sommes d'ors et déjà autorisé, ainsi que nos employés et agents, à pénétrer dans les locaux de l'acheteur. Il est précisé que ne constitue pas un paiement, au sens de la présente clause, la remise de traite ou autre titre créant une obligation de payer.

Nonobstant, l'application de la clause de réserve de propriété, l'acheteur est le gardien du matériel vendu et en supporte tous les risques et périls.

ARTICLE 15 – RECLAMATIONS

Toutes les réclamations doivent être faites dans les SEPT (7) jours de la date d'expédition de la marchandise. Passé ce délai, elles ne seront plus recevables.

Les conditions d'utilisation des marchandises et des logiciels qui sont intégrés sont celles stipulées sur les

documentations fournies par Technomark.

Technomark ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences dommageables pouvant résulter d'une manipulation contraire aux spécifications de Technomark.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les conditions générales de vente et les conditions particulières de la commande passée dans leur cadre, sont régies par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur l'interprétation et/ou l'exécution de la commande et/ou sa résiliation ou des présentes conditions, elles s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

A défaut, le règlement du litige sera de la compétence des tribunaux de SAINT-ETIENNE. Les effets de commerce ne portent ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.